



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **24 AOUT 2017**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société AGREGATS DU CENTRE

Commune de COURS-LES-BARRES - « Les Fromenteries » (18)

La société AGREGATS DU CENTRE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires en renouvellement et extension sur le territoire de la commune de COURS-LES-BARRES aux lieux-dits « Les Petites Fromenteries », « La Grande Planche », « La Noue Noyau », « La Pièce d'Argent », « Les Rouesses », « Grand Clos du Verne », « Le Cros de la Chatte », « Pré des Mardelles » et « Les Fromenteries », pour une durée de 30 ans.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet est correctement décrit et présenté de manière à en identifier les enjeux environnementaux. Il porte sur une superficie totale de 93 ha 80 a 26 ca, dont 36 ha 95 a 68 ca en renouvellement, pour une surface exploitable estimée à environ 67 ha 80 a 00 ca. Les terrains sollicités en extension sont situés dans le prolongement des terrains de la carrière actuellement autorisée, à l'est de ces derniers.

L'exploitation s'effectuera en six phases quinquennales incluant la remise en état. Elle progressera du nord au sud et d'ouest en est, en direction du village de Givry.

L'extraction est entièrement effectuée en eau au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles, au rythme de 250 000 tonnes par an au maximum, 200 000 tonnes en moyenne annuelle. La cote de fond de fouille sera de 158,20 m NGF¹ en moyenne, selon le dossier qui estime une puissance de gisement de 5 m environ pour 1,80 m de découverte (terres végétales et stériles argilo-limoneux).

Les matériaux bruts extraits seront transportés par tombereaux vers l'installation de traitement existante, régulièrement autorisée et exploitée par la société, et voisine de la carrière située au lieu-dit « Le Chamont » sur la commune de Cours-Les-Barres.

Le dossier précise que les matériaux traités seront employés pour la fabrication de béton. Une partie des matériaux (100 000 tonnes environ) sera transportée par péniche depuis le port de la Crille vers le port de Bonneuil-sur-Seine (Île-de-France) via le canal latéral à la Loire pour alimenter les chantiers du Grand Paris. Le reste de la production servira à alimenter les chantiers locaux.

¹ NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques.

La carrière est implantée dans le lit majeur de la Loire, dans un environnement à dominante rurale. Les terrains concernés par l'extension constituent des terres agricoles. Le périmètre est bordé à l'est par la route départementale (RD) n°12, au sud par le canal de jonction de la Loire au canal latéral et la RD n°40, et à l'ouest par la rivière La Canche.

Le dossier identifie précisément les habitations les plus proches des limites du projet, toutes situées sur la commune de Cours-Les-Barres. Plusieurs habitations aux lieux-dits « L'Orgie » et « Les Bas » sont situées à 60 m au sud du périmètre d'autorisation. Au lieu-dit « Le Cros de la Chatte », au sud-est du périmètre, une habitation est à 55 m des proches limites du projet. Enfin, trois habitations implantées à « Les Rouesses » et « L'Enclos des Mardelles » sont à 12 m et 35 m des parcelles sollicitées en extension.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la faune et la flore ;
- les eaux souterraines et captages d'eau potable ;
- les émissions sonores.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

➤ La faune et la flore

Le dossier présente de manière correcte et localise les zonages relatifs à la biodiversité situés à proximité du projet. Le projet est situé à moins d'1 km de 4 sites Natura 2000 et de 5 ZNIEFF².

Les enjeux écologiques du site sont bien identifiés. Les secteurs à enjeux modérés à forts sont situés sur le pourtour de la mare, sur la prairie de fauche, sur la prairie humide et les boisements l'entourant, ainsi que sur les haies et la roselière le long du canal, hors emprise sollicitée. Le dossier présente une cartographie de ces enjeux qui est bien justifiée et permet de bien les localiser.

Les inventaires de flore ont été menés à des périodes favorables et avec une pression adaptée. Parmi les taxons relevés, l'étude relève la forte patrimonialité du Sélin à feuilles de Carvi, espèce menacée, vulnérable au niveau régional, et présente au niveau de la mare et de la prairie humide.

Concernant la faune, l'étude indique la présence de 12 espèces patrimoniales d'oiseaux et relève, à juste titre, l'importance des haies, lieu typique de nidification de plusieurs de ces espèces. Le Grand Capricorne (coléoptère) est également mis en avant pour sa patrimonialité. Le dossier mentionne l'écoute d'un mâle chanteur de Rousserole turdoïde au niveau du canal, au sud de la zone d'étude.

➤ Les eaux souterraines et captages d'eau potable

L'analyse des contextes géologique et hydrogéologique est bien menée.

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Le dossier précise que le projet concerne directement la nappe alluviale de la Loire dont le comportement au droit du site a été correctement caractérisé au moyen de mesures piézométriques effectuées en période de hautes eaux. Cette étude est sérieuse, en particulier, tous les points de mesure ont fait l'objet d'un nivellement précis.

Par ailleurs, le dossier dresse un inventaire des ouvrages AEP³ captant la nappe des alluvions de la Loire et les nappes potentiellement en connexion avec elle autour du projet, qui semble exhaustif. L'étude conclut, à juste titre, que seul le captage de « Dompierre », localisé à 2,3 km au nord du site sur la commune de Jouet-sur-l'Aubois, se trouve en aval hydraulique du projet. Néanmoins, elle rappelle que les études relatives à la protection de ce captage ont mis en évidence une alimentation majoritaire par le coteau (nappe des sables du Bourbonnais) et non par la nappe des alluvions.

➤ Les émissions sonores

Le dossier comporte une étude présentant les résultats de mesures du bruit résiduel effectuées en 7 points répartis autour du site et dont l'emplacement a été choisi, pour 6 d'entre eux, à proximité immédiate des habitations les plus proches, ce qui est pertinent. Le bruit résiduel au niveau des habitations situées à 12 m et 35 m du périmètre sollicité en extension aux lieux-dits « Les Rouesses » et « Enclos des Mardelles » a notamment été caractérisé.

Les mesures de bruit ont été effectuées en suivant une méthodologie normative reconnue. Les histogrammes obtenus à l'issue des mesures sont annexés au dossier, ce qui facilite la lecture de l'étude et la compréhension des résultats.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ La faune et la flore

Les impacts potentiels directs sur la flore et les habitats sont correctement identifiés, présentés et quantifiés. La mare et l'aulnaie-frênaie-saulaie l'entourant (0,11 ha), ainsi que la station de Sélin à feuilles de carvi seront supprimées à l'avancement des travaux au cours de la phase 3. Le projet prévoit aussi la suppression de la majorité de la prairie de fauche et de 500 m de haie arbustive.

En ce qui concerne l'avifaune, les impacts potentiels sont liés au risque de destruction d'individus ou de nichées ainsi qu'à la destruction d'habitats ou au dérangement. Bien que la reproduction de la Rousserole turdoïde dans la roselière soit peu probable, il aurait été souhaitable que le dossier précise les éventuels risques de perturbation sur cette espèce, notamment en raison de la mise en place d'une piste d'accès longeant le canal au sud du périmètre.

Enfin, il aurait été appréciable que le dossier évalue l'impact sur l'alimentation hydrique de la haie et de la dépression humide, de l'exploitation en eau des terrains situés aux abords.

➤ Les eaux souterraines et captages d'eau potable

L'impact de la carrière sur les écoulements de la nappe alluviale est analysé et correctement décrit. Notamment, l'impact hydrodynamique du remblaiement de l'excavation par des matériaux inertes peu perméables a été étudié au moyen d'un modèle hydrogéologique maillé. L'étude conclut de manière pertinente sur une saturation en eau des remblais entraînant une modification de la direction des écoulements de la nappe des alluvions dans le val et sur une hausse de la piézométrie de 20 cm en aval et 10 cm en amont de l'excavation remblayée.

Toutefois, il aurait été souhaitable que certaines hypothèses de calcul (conditions aux limites, recharge de la nappe sur le domaine modélisé) soient précisées pour confirmer la validité du modèle qu'il est difficile d'apprécier en l'état. Par ailleurs, une forte incertitude entoure également les valeurs de perméabilité des remblais prises dans le cadre de l'étude, ces dernières pouvant être très hétérogènes compte-tenu de la diversité des matériaux accueillis.

³ AEP : Alimentation en Eau Potable

L'impact résultant des extractions sur l'état quantitatif de la ressource est correctement évalué dans le dossier. La remise en état par remblaiement total s'effectuant de manière coordonnée à l'avancement des travaux, cet impact est considéré faible, à juste titre.

Le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures est bien identifié. Au regard du retour d'expérience, l'étude conclut à juste titre que la probabilité d'une telle pollution reste faible.

L'impact sur le captage AEP de Jouet-sur-l'Aubois est légitimement qualifié de faible dans le dossier, au regard des conclusions des études relatives à la protection de ce captage.

Les impacts quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau lié au traitement des matériaux sont précisément caractérisés en tant qu'impacts indirects du projet, et ce bien que l'installation de traitement ne soit pas incluse dans le périmètre de la demande. Cette démarche est pertinente.

➤ Les émissions sonores

Les émissions sonores liées au projet sont évaluées sur la base d'une simulation qui prend en compte les sources d'émission et tient compte de l'atténuation liée à la distance de ces sources aux habitations les plus proches. La simulation effectuée porte, de façon adaptée, sur la situation la plus défavorable lorsque l'ensemble des engins de chantier sont en fonctionnement et travaillent au plus proche des limites du périmètre exploitable.

L'étude conclut, à juste titre, au dépassement des valeurs réglementaires en limite de propriété et des valeurs d'émergence pour les habitations situées aux lieux-dits « Les Rouesses » et « Enclos des Mardelles » à hauteur de +7,5 et +6,5 dB(A)⁴ respectivement, en l'absence de toute mesure.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ La faune et la flore

Le dossier propose des mesures pertinentes et adaptées pour limiter les impacts du projet.

La principale mesure de réduction proposée dans le dossier consiste à conserver la haie arborée centrale ainsi que la dépression humide et son boisement. Toutefois, les impacts associés à l'utilisation en tant que chemin d'accès des abords immédiats de la haie, lors des phases 3 et 4, ainsi qu'à la suppression des haies arbustives connectées à la haie arborée ne sont pas abordés dans l'étude, dont la conclusion aurait ainsi mérité d'être nuancée.

Par ailleurs, le projet prévoit un phasage permettant d'éviter l'exploitation simultanée des deux abords de la haie et des deux abords de la zone humide. La pertinence de cette mesure aurait mérité d'être confirmée par une démonstration hydraulique. Le projet pourrait utilement prévoir un suivi lors de la mise en œuvre effective de cette mesure.

Enfin, l'étude précise que la mare détruite sera compensée par la création d'une mare de surface identique, en continuité de l'actuelle dépression humide, dans la zone non exploitée, et que cette création sera accompagnée d'opérations favorables à son insertion écologique. La station de Sélin à feuilles de Carvi sera ainsi déplacée vers la nouvelle mare. Le pétitionnaire aurait pu proposer des mesures de suivi de l'efficacité de ces opérations conservatoires afin de les ajuster au mieux à l'objectif recherché.

➤ Les eaux souterraines et captages d'eau potable

Le dossier propose le maintien des mesures actuellement mises en place sur la carrière, notamment :

- un remblaiement coordonné à l'exploitation, limitant la surface en eau et les pertes par évaporation ;
- un ravitaillement des engins au-dessus d'un bac mobile étanche et leur entretien sur un autre site bénéficiant d'installations adaptées ;

⁴ dB(A) : Le décibel est une unité de grandeur sans dimension qui exprime le niveau sonore. Il est pondéré A selon la norme de référence en électroacoustique. La pondération A sert fréquemment pour l'évaluation sonore des bruits environnementaux.

- un enlèvement des engins thermiques en cas d'annonce de crue ;
- un respect strict de la procédure d'accueil et de contrôle des déchets inertes destinés au remblaiement de la fouille.

Le projet prévoit également le renforcement du réseau de surveillance de la qualité des eaux de la nappe alluviale actuellement présent au droit de la carrière, par l'installation de deux piézomètres supplémentaires en aval hydraulique des terrains sollicités en extension, au nord du périmètre. La qualité et la piézométrie de la nappe des alluvions seront suivies deux fois par an.

Enfin, le dossier prévoit, dans le cadre de la remise en état, la réalisation d'un couloir drainant en enrochements calcaires au centre de l'emprise du projet et selon un axe nord-sud. La mise en place d'un couloir drainant a été modélisée dans l'étude hydrogéologique fournie au dossier qui conclut que la hausse du niveau de la nappe serait ainsi limitée à 6 à 7 cm en amont du projet.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont globalement pertinentes et proportionnées aux enjeux. L'impact résiduel est qualifié à juste titre de faible.

➤ Les émissions sonores

En vue de maîtriser les émissions sonores, le projet prévoit l'utilisation d'engins de chantier moins bruyants pour la conduite de l'exploitation et de limiter leur vitesse de circulation sur le site.

Par ailleurs, la distance de recul entre le périmètre exploitable et les habitations aux lieux-dits « Les Rouesses » et « Enclos des Mardelles » sera portée à 40 m pour assurer une atténuation suffisante.

Enfin, le projet prévoit la mise en place d'un merlon de protection d'une hauteur de 2 m au maximum dont la mise en place sera systématique dès lors que l'extraction s'approche à moins de 60 m des habitations. Toutefois, il aurait été souhaitable de prévoir une distance plus importante pour tenir compte des incertitudes liées à la simulation, cette valeur ayant été déterminée par calcul.

L'exploitant s'engage par ailleurs à la réalisation de mesures périodiques des émissions sonores en vue de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en œuvre et du respect des valeurs limites.

Ces mesures sont adaptées et proportionnées aux enjeux. Notamment, le suivi régulier du respect des valeurs limites permettra au pétitionnaire d'adapter ces mesures si elles s'avèrent insuffisantes.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE⁵ Loire-Bretagne 2016-2021, le SDC⁶ du Cher, le PPRI⁷ de la Loire « Val de Givry-Bec d'Allier », et le SRCE⁸.

Ce projet de carrière se situe en lit majeur et est soumis, à ce titre, aux dispositions 1F-1 à 1F-6 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ainsi qu'aux orientations 1 à 3 du SDC du Cher. Les modalités d'implantation en lit majeur ont bien été étudiées au regard de ces dispositions.

La compatibilité du projet avec chacune des 25 orientations du SDC est analysée, et convenablement établie. Notamment, les engagements du pétitionnaire en ce qui concerne la valorisation du gisement et le mode de transport des matériaux (développement de la voie fluviale) s'inscrivent pleinement dans le cadre des objectifs du SDC.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les principes de la remise en état sont clairement établis et décrits dans l'étude. Ils consistent en un remblaiement total de l'excavation pour un retour à l'usage agricole des terrains exploités. Le projet prévoit également de replanter les haies qui auront été détruites en vue de l'exploitation.

⁵ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁶ SDC : Schéma Départemental des Carrières

⁷ PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

⁸ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le dossier précise que les opérations de remise en état seront coordonnées à l'avancée de l'exploitation afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'extension de la carrière permet la poursuite de l'extraction d'un gisement de qualité et son traitement local sur une installation déjà en place, voisine de la carrière. Le transport des matériaux et les impacts éventuels engendrés sont ainsi limités.

Par ailleurs, en développant le transport par voie d'eau, le projet entre pleinement dans les enjeux associés au changement climatique et, notamment, en ce qui concerne la recherche des moyens de transport alternatifs à la route.

L'emploi de péniches permettra la dynamisation du canal latéral à la Loire en limitant les nuisances qu'aurait occasionné le passage de camions dans les communes voisines du site, tout en permettant de répondre aux besoins en matériaux sur une plus large zone géographique (marchés locaux et franciliens).

Enfin, les orientations choisies et les mesures envisagées, notamment la réduction du périmètre exploité due aux distances de protection et au maintien de la haie, sont globalement proportionnées aux enjeux et témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impacts et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et compte-tenu de sa durée d'exploitation.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation

~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	++	Le projet est situé en zone d'aléa fort du PPRI « Val du Bec d'Allier -Val de Givry », dans laquelle l'exploitation de carrière est permise. Il prévoit des mesures pertinentes au regard des enjeux associés au risque inondation.
Faune, flore	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels	+	L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches.
Connectivité biologique	++	Le dossier précise que les connectivités biologiques seront conservées (maintien de la haie et exploitation de ses terrains voisins en deux temps, recréation de la mare).
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet est entièrement implanté sur des parcelles en culture. Cet enjeu est correctement identifié dans le dossier. La remise en état, coordonnée à l'avancement des travaux, prévoit un retour à l'usage agricole des terrains.
Eaux superficielles	+	Le contexte hydrologique du projet est correctement présenté. Le projet est bordé par la rivière La Canche, le canal latéral à la Loire et par la Loire qui s'écoule à 500 m à l'est. Les mesures présentées par le dossier sont pertinentes et adaptées.
Eaux souterraines et captages d'eau potable	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Vibrations	-	Le dossier précise, à juste titre, que les vibrations émises seront négligeables.
Air	++	Le dossier identifie que le projet est de nature à émettre des poussières lors du décapage, de l'extraction, du réaménagement du site et de la circulation des engins. Le projet prévoit une extraction en eau. Le dossier conclut que les émissions seront de ce fait limitées et propose un arrosage des pistes par temps sec, ce qui est pertinent.
Odeurs	0	Le dossier précise, à juste titre, que l'exploitation ne générera pas d'odeur.
Déchets	-	Le dossier comporte une partie « gestion des déchets » précise et présente le plan de gestion des déchets d'extraction. L'activité de carrière est peu génératrice de déchets non minéraux, comme l'indique, à juste titre, le dossier.
Énergies et changement climatique	+	Le dossier démontre de manière pertinente que l'utilisation de péniches pour le transport de matériaux vers l'Île-de-France permet de limiter les impacts du transport (1 péniche remplaçant 10 camions) et est cohérente avec les enjeux du changement climatique. Les rejets des engins de chantier seront inchangés, ce qu'indique le dossier.
Risques technologiques	-	Les risques liés à l'exploitation de la carrière seront limités, ce que démontre le dossier.
Santé	+	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis (§3.5).</u>
Trafic routier et fluvial	++	Le dossier expose clairement que l'augmentation de la production n'aura pas plus d'impact sur le trafic routier que la carrière actuellement autorisée grâce au développement du transport fluvial qui permet l'évacuation des matériaux supplémentaires produits. Il indique, à juste titre, que l'impact des barges sur le trafic fluvial est globalement positif car favorise la redynamisation du canal latéral à la Loire.
Bruit	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	-	Le dossier précise que les nuisances associées aux éclairages nocturnes seront faibles.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre que le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine et les lieux touristiques.
Paysages	+	Le projet est situé à proximité du site classé du Bec d'Allier. Il prévoit la mise en place de merlons périphériques et précise que la remise en état coordonnée à l'exploitation est de nature à limiter les impacts sur le paysage. Ces mesures sont pertinentes et adaptées.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

- : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

